



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-038

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-02-17-00002 - Arrete Requisition Dr SERVIERES (2 pages) Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2023-02-21-00001 - Création de la bretelle de la Gineste phase 2
Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR 49+370 Basculement de la circulation sur la déviation provisoire dans le sens Rodez vers Albi (4 pages) Page 6

Maison d'arrêt de Rodez /

12-2023-02-20-00001 - MA RODEZ - ARRETE REPARTITION SIEGES COMITE SOCIAL ADMINISTRATION SPECIAL (2 pages) Page 11

ARS12

12-2023-02-17-00002

Arrete Requisition Dr SERVIERES



Arrêté du 17 février 2023

Objet : réquisition d'un médecin généraliste pour assurer la permanence des soins ambulatoires

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, et R. 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants relatifs à la mission de service public de Permanence des Soins Ambulatoires, l'article R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez - Mme KNOWLES (Isabelle)

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-496 du 26 février 2019 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Occitanie modifié par l'arrêté n°2021-0402 en date du 19 janvier 2021 et l'arrêté en date du 25 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le tableau de permanence PDSA établi pour le mois de février 2023 présente une incomplétude sur Ordigard constatée le 17 février 2023 à 10h30 sur la partie effecton, secteur de garde de Decazeville, pour la soirée du 20 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les échanges entre l'ARS et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du 17 février 2023 qui n'ont pas permis de déterminer une solution permettant d'assurer l'effectivité de la permanence des soins sur le territoire faisant l'objet de la présente réquisition ;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient les pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout service, requérir toute personne nécessaire au*

fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées »;

CONSIDÉRANT que l'absence de médecins libéraux pour assurer la permanence des soins de 20h00 à 24h00 en semaine, de 12h00 à 24h00 le samedi et de 8h00 à 24h00 le dimanche est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT d'une part que la permanence des soins doit être garantie ; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ; l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Pour assurer la permanence des soins sur le secteur de Decazeville, le médecin suivant est requis aux dates et heures ci-dessous précisées :

20 février 2023	
<p style="text-align: center;">Dr SERVIERES Christian</p> <p style="text-align: center;">Maison de Santé Decazeville</p> <p style="text-align: center;">1 avenue 10 août - 12300 DECAZEVILLE</p> <p style="text-align: center;">Téléphone: 05 65 43 24 15 - 06 08 31 35 84</p>	20h00 – 24h00

Ce médecin requis doit être joignable à tout instant à son numéro de téléphone durant la période de garde définie ci-dessus.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ceci dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 3. – La secrétaire générale, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental de l'agence régionale de santé de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, ainsi qu'au conseil départemental de l'ordre des médecins pour information.

Fait à Rodez, le 17 février 2023

Charles GIUSTI

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2023-02-21-00001

Création de la bretelle de la Gineste phase 2
Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR
49+370

Basculement de la circulation sur la déviation
provisoire
dans le sens Rodez vers Albi

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2023-02-17

RN 88

Création de la bretelle de la Gineste – phase 2
Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR 49+370
Basculement de la circulation sur la déviation provisoire
dans le sens Rodez vers Albi

du mardi 21 février à 20h00 au vendredi 28 avril à 16h00

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU La demande du SIR en date du 16 février 2023,

VU L'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 21/02/2023,

VU L'avis favorable de la mairie de Rodez en date du 17/02/2023,

VU L'approbation du DESC n°2023-11 en date du 13/02/2023,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de création de la bretelle de la Gineste et notamment pour l'aménagement de la RN88 côté gauche dans le sens des PR croissant, la RN88 sera fermée à la circulation du giratoire de Saint-Félix (PR48+628) à l'échangeur de Saint Cloud (PR50+000) dans les 2 sens de circulation:

la nuit mardi 21 février à 20h00 au mercredi 22 février 6h00

Les conditions de circulation seront modifiées du PR 48+764 au PR 49+515 dans les 2 sens de circulation :

du mercredi 22 février 6h00 au vendredi 28 avril 16h00

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Lors de la nuit du mardi 21 février 20h00 au mercredi 22 février à 6h00:

- la RN 88 sera fermée à la circulation du giratoire de Saint-Félix (PR 48+628) à l'échangeur de Saint Cloud (PR50+000) dans les 2 sens de circulation, une déviation sera mise en place par la RD 840 (avenue de la Gineste), avenue de Bourran, avenue de St-Pierre et retour sur la RN 88 à l'échangeur de Saint Cloud.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, la fermeture sera réalisée les nuits suivantes dans les mêmes conditions de circulation.

A partir du mercredi 22 février et jusqu'au vendredi 28 avril:

- la vitesse sera limitée à 50km/h du PR 48+764 au PR 49+515 dans les 2 sens de circulation.
- La circulation dans le sens Rodez vers Albi sera basculée sur la déviation provisoire du PR 48+960 au PR 49+350
- La circulation dans le sens Albi vers Rodez sera basculée sur le sens opposé du PR 48+960 au PR 49+350

En cas d'intempéries ou de forces majeures, les travaux seront prolongés les jours suivants dans les mêmes conditions de circulation.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 21 février 2023

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE

Maison d'arrêt de Rodez

12-2023-02-20-00001

MA RODEZ - ARRETE REPARTITION SIEGES
COMITE SOCIAL ADMINISTRATION SPECIAL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse
Maison d'arrêt de Rodez**

**Arrêté du 16 décembre 2022
fixant la liste des membres du comité social d'administration spécial
de la Maison d'Arrêt de RODEZ**

NOR :

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

870, rue des Routiers
CS 63318
12033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 81 19 61 10
Mél. : sec.ma-rodez@justice.fr

1/1

Arrêté :

Article 1er

Sont désignés comme représentants de l'administration au comité social d'administration institué auprès du chef d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de RODEZ

Monsieur Christophe BREUCQ, chef d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Rodez.

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la Maison d'Arrêt de RODEZ et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
FO Justice (nombre de sièges : 2)	M. BACHELET Christophe M. MEURTIN Christophe	Mme COUAPEL Laëtitia M. ESTEVE Franck M. JACINTO Yohann
UFAP UNSa Justice (nombre de sièges : 1)	Mme RENOUE Shirley	M. VIDAL-MONTES Alexandre

Article 2

Le chef d'établissement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de RODEZ

Fait à RODEZ, le 20 février 2023

Le chef d'établissement par
intérim,

Christophe BREUCQ